



Office fédéral de la santé publique
Division Surveillance de l'assurance
Section Assurances-accidents, prévention des accidents
et assurance militaire
Schwarzenburgstrasse 157
3003 Berne

Envoi par courriel : uv@bag.admin.ch; dm@bag.admin.ch

Berne, le 17 novembre 2017

Modification de l'ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (OPA)
Procédure de consultation

Monsieur le Conseiller fédéral,
Madame, Monsieur,

Nous vous remercions d'avoir sollicité notre prise de position concernant la modification de l'ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (OPA) et de nous avoir transmis les documents y afférents.

La présente modification soumise à l'appréciation du Parti socialiste suisse (PS) vise à reconnaître les personnes ayant passé avec succès l'examen professionnel fédéral Sécurité au travail et protection de la santé (STPS) comme spécialistes de la sécurité au travail. Les modifications de l'OPA prévue à cet effet répondent à une demande des partenaires sociaux et de la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail (CFST). Le PS accueille ces dispositions favorablement.

De par ces modifications, les employeurs/-euses pourront faire appel tant à des spécialistes ayant suivi une formation complémentaire ou postgraduée reconnue par l'Office fédéral de la santé publique conformément à l'ordonnance sur les qualifications qu'à celles et ceux ayant passé avec succès à un examen professionnel fédéral STPS. A terme, le PS soutient les intentions de la CFST qui consistent à intégrer les cours CFST organisés et réalisés par la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (SUVA) dans le système éducatif suisse formel. Cela signifie qu'à l'avenir, les cours sur la base de l'ordonnance sur les qualifications ne devraient plus être proposés.

En outre, le PS se rallie aux demandes de la CFST pour ce qui est des propositions de modification soumises à consultation relatives à la qualification des spécialistes de la sécurité au travail. Ainsi, le projet laisse entendre que ces derniers sont dans tous les cas médecins du travail, hygiénistes du travail, ingénieurs de sécurité ou chargé-e-s de sécurité. Or, en fait, cela n'est pas le cas de

**Parti socialiste
Suisse**

Theaterplatz 4
Case postale · 3001 Berne

Téléphone 031 329 69 69
Téléfax 031 329 69 70

info@pssuisse.ch
www.pssuisse.ch



toutes les personnes passant avec succès l'examen professionnel fédéral STPS. Le Conseil fédéral devrait donc adapter le projet pour tenir compte des réalités.

Enfin, à l'instar de la CFST, le PS propose d'examiner l'opportunité de régler la formation continue en matière de sécurité au travail au sein de l'OPA dans le cadre de cette modification. Il faudrait plus particulièrement étudier la possibilité de créer un nouvel article 11^{ter} ou 11 d', al. 4 OPA, de manière analogue à l'art. 7 de l'ordonnance sur les qualifications des spécialistes de la sécurité au travail. De cette façon, des conditions similaires pour la formation continue seraient à remplir pour les personnes ayant passé l'examen professionnel fédéral.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces quelques lignes, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, Madame, Monsieur, l'assurance de notre haute considération.

Parti socialiste
suisse

Christian Levrat
Président

Jacques Tissot
Secrétaire politique